

1.6 Le renouvellement des instances de la vie lycéenne

L'ESSENTIEL

Les instances de la vie lycéenne seront intégralement renouvelées entre la mi-octobre et la mi-décembre. Dans le cadre de la réforme du lycée, les conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) évoluent :

- De nouvelles modalités d'élection permettent de rendre l'instance plus visible et dynamique
- De nouvelles attributions permettent de conforter la place des élèves dans les établissements. La relation entre le CVL et le conseil d'administration est plus étroite

➤ CVL : de nouvelles modalités d'élection

Les nouvelles modalités d'élection des lycéens au CVL, introduites par le décret sur l'organisation et le fonctionnement des EPLE du 27 janvier 2010, ont permis d'en simplifier les règles et de rendre l'instance plus visible.

- Dix lycéens siégeant dans chaque CVL seront élus au suffrage universel direct et intégral.
- Tous les représentants lycéens auront désormais un mandat de deux ans.
- Afin d'assurer un renouvellement du CVL par moitié tous les ans dès 2011, un tirage au sort sera effectué à l'issue du scrutin pour déterminer les cinq lycéens siégeant pour un an et les cinq autres qui siégeront pour deux ans.

Les autres instances (conseil académique de la vie lycéenne - CAVL - et le conseil national de la vie lycéenne - CNVL) ne sont pas concernées par ces changements et seront renouvelées durant le 1^{er} trimestre tous les deux ans.

➤ CVL : des attributions renforcées

Pour conforter la place des élèves dans les établissements, les attributions du CVL sont élargies. **Les CVL doivent être obligatoirement consultés sur :**

- l'accompagnement personnalisé ;
- les questions de restauration et d'internat ;

- les dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation, de soutien et d'aide aux élèves ;
- les échanges linguistiques en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers.

Ces nouvelles attributions complètent les missions antérieures du CVL relatives à la vie lycéenne, aux activités périscolaires, au règlement intérieur ou à l'organisation des études et du temps scolaire.

Par ailleurs, afin que les représentants lycéens soient davantage consultés sur des sujets qui les préoccupent, **la fonction du vice-président du CVL** (désigné par les élus lycéens pour un an) est redéfinie : désormais, il présente obligatoirement au conseil d'administration les avis et les propositions ainsi que les comptes rendus de séance des réunions du CVL. Une disposition qui permettra de renforcer les liens entre le CVL et le CA.

CALENDRIER DES ÉLECTIONS 2010

7^e semaine suivant la rentrée (du 11 au 15 octobre 2010)

Élection des dix représentants lycéens dans chaque CVL

Avant la fin de la 13^e semaine (du 22 au 26 novembre 2010)

Élection des vingt représentants au CAVL de chaque académie

Avant la fin de la 15^e semaine (du 6 au 10 décembre 2010)

Réunion du premier CAVL au cours duquel est désigné le représentant de chaque académie au CNVL

NB : l'ensemble du calendrier est avancé de deux semaines pour l'académie de La Réunion.